

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME / POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

ARR2021\_ 0010

**ARRÊTÉ****OBJET : REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2021**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** la délibération n°DEL2020\_0064 du Conseil Municipal en date du 24/05/2020, portant délégations consenties au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2020-0012 du 23 janvier 2020 portant tarification de la redevance d'occupation de la voirie,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'actualiser pour l'année 2021 les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public conformément à l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2020 publié par l'INSEE,

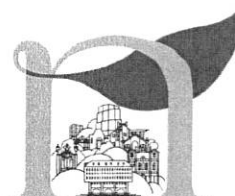
**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public, pour l'année civile 2021, sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) du mois de novembre 2020 (indice 103.86), et conformément au tableau joint à la présente.

**ARTICLE 2** : Ampliation de la présente décision est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
  - Mme le directeur général des services
  - Centre des Finances Publiques de Marne la Vallée
  - Service des Finances,
  - Services Techniques,
  - Police municipale

1/2



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2021\_0010

Portant « REVALORISATION DES TARIFS DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'ANNÉE 2021 »

- Service Urbanisme.  
chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication.

Fait à Noisiel, le 27/01/2021

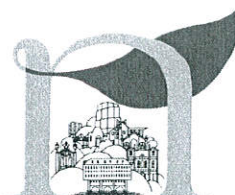


Le Maire

Mathieu VISKOVIC

Cadre réservé à l'AG

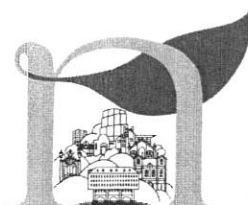
Transmis au représentant de l'État le 28 JAN. 2021  
Affiché en Mairie le 28 JAN. 2021  
Publié au Recueil des Actes Administratifs le 28 JAN. 2021  
Notifié le 28 JAN. 2021



Annexe à la décision N° 2021\_ 0010

portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2021

Type d'occupation	Tarifs 2019	Tarifs 2020
<b>Manège (m<sup>2</sup>/semaine)</b>		
≤ à 75 m <sup>2</sup> (10 m de Ø)	55,73 €	55,69€
> à 75 m <sup>2</sup> (+ de 10 m de Ø)	83,30 €	83,25 €
<b>Théâtre de plein air (unité par jour de représentation)</b>	25 ,19 €	25,17 €
<b>Commerce ambulant avec véhicule (type « Food Truck ») (unité par jour)</b>	30,23 €	30,21 €
<b>Etalage mobile, éventaires (m<sup>2</sup>/an)</b>	69,44 €	69,39 €
<b>Commerces (m<sup>2</sup>/an)</b>		
<b>Terrasses non couvertes</b>		
Hors Lizard	9 ,07 €	9,06 €
Lizard	18,14€	18,12€
<b>Terrasses couvertes</b>	79,60 €	79,52 €
<b>Accessoires de terrasses (machine à glaces, friteuse, rôtière etc.)</b>	82,62 €	82,57 €
<b>Tournage de film (forfait/jour)</b>	513,86 €	513,56€
<b>Kiosque de vente immobilière (m<sup>2</sup>/mois)</b>	18 ,14 €	18,12 €
<b>Panneau au sol (unité /an)</b>	23,17 €	23,15 €
<b>Déménagement (place / jour)</b>		
Zone bleue	7,81 €	7,80 €
Hors zone bleue	3,78 €	3,77 €
<b>Grutage (forfait/jour)</b>		
≤ à 6 t	38,29 €	38,26 €
> à 6t	76,57 €	76,52 €
<b>Cabane de chantier, benne de chantier (forfait/j)</b>	14,61 €	14,60 €
<b>Tous matériel de chantier<sup>(1)</sup> (m<sup>2</sup> / j)</b>	4,53 €	4,52 €
<b>Échafaudage</b>		
Sans cheminement libre (m l /jour)	1,51 €	1,50 €
Avec cheminement libre (m l /jour)	1 €	0,99 €



Annexe à la décision N° 2021\_0010  
 portant sur la revalorisation des tarifs de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020

<b>Accès chantier (m<sup>2</sup> / mois)</b>	<b>20,15 €</b>	<b>20,13 €</b>
<b>Palissade</b>		
Sans empiètement du domaine public (m l / mois)	<b>12,10 €</b>	<b>12,09 €</b>
Avec empiètement du domaine public (m <sup>2</sup> / mois)	<b>10,08€</b>	<b>10,07 €</b>

(1) gravats, compresseur, groupe électrogène, bétonnière, pelleuse, et tout engin analogue, poteau alimentation électrique...

